



LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX.

Pour dix mois.....\$1 00
 " (États-Unis)..... 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,

AGAPIT BEAUDRY,
 Collège de St. Hyacinthe.

Petites notes sur le Syllabus.

**POUVOIR TEMPOREL
 DE L'ÉGLISE.**

(suite.)

La proposition XXIV^{ème} nie à l'Église d'abord "le pouvoir coercitif," puis, d'une manière générale *tout pouvoir temporel direct ou indirect.*

Le pouvoir coercitif existe, de droit divin, dans l'Église de Dieu, nous l'avons vu — Voyons à présent ce qu'il faut penser de la seconde partie de la proposition condamnée, à savoir: l'Église ne possède *aucun pouvoir temporel, direct ou indirect.*

1o Cette thèse condamnée est extraite de l'ouvrage de Némucène Nuytz, de Turin,

"*Juris Ecclesiastici Institutiones.*" Ce livre fut condamné par Pie IX, par la lettre apostolique donnée sous l'anneau du pêcheur, l'an 1851, comme contenant des erreurs déjà condamnées par les Papes et les conciles, "des propositions et des doctrines respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses au St Siège, dérogeant à ses droits, subversives du gouvernement et de la divine constitution de l'Église, schismatiques, hérétiques, favorisant le Protestantisme et sa propagation, induisant à l'hérésie et au système depuis longtemps condamné comme hérétique dans Luther, Baïus, Marsile de Padoue, Jandun, Marc-Antoine de Dominis, Richer, Laborde, les docteurs de Pistoie et autres également condamnés par l'Église ;"

Ce sont les paroles mêmes du Pape ; et la même autorité suprême ajoute : " Nous les condamnons (ces livres) comme contraires aux canons du Concile de Trente, et Nous voulons et Nous ordonnons qu'ils soient tenus de tous pour réprouvés et condamnés."

La Lettre *Ad Apostolicæ* signale la proposition XIV^{ème}

parmi celles des thèses qui doivent tomber et tombent de fait sous le coup de la solennelle condamnation du Pape, et qui sont respectivement scandaleuses &.. Quelle note faut-il choisir, parmi celles que le Pape accumule, pour qualifier en général les fausses doctrines contenues dans les livres du professeur turinois ? Le Pape lui-même ne le dit pas. Tout ce que nous pouvons conclure, c'est que parmi les propositions, tandis que toutes, en général, sont condamnées et prosrites, telle proposition est condamnée parce qu'elle est scandaleuse, telle autre parce qu'elle est hérétique & & telle autre peut-être parce qu'elle mérite à elle seule plusieurs de ces notes théologiques peu enviables. Mais *de nulle d'entr'elles* peut-on dire, en vertu de la lettre apostolique *Ad Apostolicæ sedis* seulement ; elle est précisément scandaleuse, ou tendant à l'hérésie, ou hérétique, ou tout cela à la fois.... Il faudrait avoir recours à d'autres sources pour en tirer la note précise, individuelle qui convient à notre XXIV^{ème} proposition.

Au reste, cela importe peu au point de vue pratique. Même les docteurs qui par tempéra-